



# LA RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE EN MARCHÉ

[Abonnement](#) | [Transmettre](#) | [Archives](#)

## QUOI DE NEUF

### La Commission Mixte Paritaire finalise le projet de loi pour une République numérique



La Commission Mixte Paritaire du projet de loi pour une République numérique s'est déroulée le 29 juin 2016 sous la présidence de l'Assemblée nationale. Sénateurs et députés ont ainsi pu se mettre d'accord sur un texte final, dont le vote aura lieu le 20 juillet prochain à l'Assemblée nationale et en septembre au Sénat. Le texte final sera promulgué tout début octobre. Ce texte, ambitieux, aussi grâce aux contributions apportées lors de la consultation en ligne, va permettre à la France de faire face aux défis posés par le numérique dans les prochaines années. Avec ce projet de loi, le Parlement engage la France dans une démarche d'ouverture et d'accès à l'information inégalée en Europe, afin de tirer pleinement parti de l'économie de la donnée. Il pose en outre les fondements d'une société numérique qui concilie innovation, confiance, et inclusion du plus grand nombre.

Ce projet de loi apporte de nouveaux outils et de nouvelles ressources pour que chacun puisse saisir les opportunités de la transition numérique, et exercer son pouvoir d'agir dans un contexte de développement rapide des usages :

- Les citoyens pourront mieux maîtriser leur présence en ligne et seront mieux protégés contre les comportements abusifs. Ils bénéficieront notamment d'une transparence accrue des grandes plateformes en ligne sur les contenus qu'elles classent et référencent, le droit à l'oubli pour les mineurs, de nouvelles capacités de sanctions de la CNIL. Ils bénéficieront par ailleurs d'une plus grande transparence de l'action des acteurs publics et d'intérêt général, avec le développement de l'open data par défaut dans le secteur public, les concessions publiques.

- Les innovateurs, notamment les startups, seront encouragés et confortés dans leurs démarches. Les startups françaises bénéficieront d'un accès facilité au marché avec la portabilité des données. L'accès libre et gratuit par défaut aux données publiques ainsi qu'aux données des entreprises privées concessionnaires de services publics permettra en outre de créer de nouveaux services innovants, au bénéfice de tous. La possibilité d'usages expérimentaux pour les fréquences hertziennes favorisera l'émergence de produits et services innovants, notamment dans le domaine des objets connectés.
- Les scientifiques et les chercheurs bénéficieront de nouveaux outils, que ce soit l'accès à de grandes bases de données publiques, l'accès aux publications scientifiques ou la fouille de textes et de données.
- Les territoires et leurs représentants pourront s'appuyer sur les dispositions de la loi pour accélérer le déploiement des réseaux numériques (droit à la fibre effectif, possibilités d'utiliser les infrastructures existantes pour installer la fibre), assurer leur maintenance.
- Les opérateurs de réseaux seront incités à développer leurs investissements là où les besoins sont les plus importants, au travers de la prolongation et de l'extension du champ du suramortissement au déploiement de la fibre dans les zones rurales.
- L'accès du plus grand nombre aux études et à la formation sera facilité par la reconnaissance académique des cours en ligne.
- L'accès du plus grand nombre aux usages numériques, y compris des personnes en situation de handicap, ou des plus démunis, sera garanti par la loi. Le projet de loi pour une République numérique va en outre permettre le développement de nouveaux usages et services : dons par SMS, compétitions de jeux vidéo, lettre recommandée électronique ou encore coffre-fort numérique. Il organise enfin les conditions d'une réflexion éthique nécessaire pour préparer l'avenir de la transition numérique.

« Une étape décisive vient d'être franchie par les parlementaires, ouvrant la voie à une adoption rapide du projet de loi pour une République numérique après les votes unanimes de l'Assemblée Nationale et du Sénat. La qualité et la sérénité des débats durant toute la durée du processus législatif doivent beaucoup au large travail de concertation engagé en amont, avec votre concours. La consultation ouverte à laquelle vous avez participé a joué un rôle majeur dans l'identification des enjeux à prendre en compte, des mesures à améliorer, des précisions à apporter, des difficultés à surmonter : La réussite du projet de loi pour une République numérique est aussi la vôtre. Je souhaite une nouvelle fois vous en remercier. »

Axelle Lemaire

## ON EN PARLE

La Commission Mixte Paritaire du projet de loi pour une République numérique qui s'est déroulée le 29 juin 2016 a été conclusive. Sénateurs et députés ont ainsi pu se mettre d'accord sur un texte final, dont le vote aura lieu le 20 juillet prochain.

Les articles reviennent sur les principales mesures adoptées.



Loi numérique : ce qu'il faut retenir  
[nouvelobs.com - 30.06.2016](#)





Le Parlement trouve un terrain d'entente sur la loi numérique  
*lemonde.fr - 30.06.2016*



Loi numérique, ce qui va changer  
*la-croix.com - 01.07.2016*



Députés et sénateurs s'accordent sur le projet de loi numérique  
*bfmtv.com - 30.06.2016*



De nombreux acteurs ont félicité la version du texte à l'issue de la Commission Mixte Paritaire, notamment le CNNum, Syntec Numérique ou encore Tech in France.



Syntec Numérique se réjouit du compromis équilibré obtenu en commission mixte paritaire (CMP) concernant le projet de loi pour une République numérique  
*syntec-numerique.fr - CP 01.07.2016 [PDF]*



Le CNNum salue l'adoption du projet de loi pour une République numérique et se félicite des importantes avancées qu'il comporte  
*cnumerique.fr - 01.07.2016*





## TECH IN France salue les améliorations significatives apportées dans la version du texte issue de la CMP

*techinfrance.fr - 30.06.2016*



## AGENDA

- ▶ 20 juillet 2016  
Vote du texte issu de la CMP à l'Assemblée nationale
- ▶ Septembre 2016  
Vote du texte issu de la CMP au Sénat
- ▶ Octobre 2016  
Promulgation de la loi pour une République numérique

L'infolettre *La République numérique en marche* est éditée par le Secrétariat d'État au Numérique auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique. Cette publication est destinée à des fins d'information et de communication se rapportant à l'activité et aux missions de ce ministère, à l'exclusion de toute sollicitation commerciale. Direction de la publication : Aurélien PEROL. Rédaction : Secrétariat d'État au Numérique. Conception : Aphanis pour le Sircom. Routage : logiciel Sympa. Copyright MINEIN. Tous droits réservés. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous au Sircom, 139 rue de Bercy - Teledoc 536 - 75572 Paris cedex 12 ou par courriel à [contact-republique-numerique@kiosque.bercy.gouv.fr](mailto:contact-republique-numerique@kiosque.bercy.gouv.fr)

▶ SE DÉSINSCRIRE de l'infolettre « La République numérique en marche »